

Rappel des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières :

... Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.

...

Réponse de M. Sellier



L'Aigle, le jeudi 20 février 2020



Monsieur Jean SELLIER
Président de la Communauté de Communes
Des Pays de L'Aigle

A

Chambre Régionale des Comptes de Normandie
Monsieur Christian MICHAUT
Conseiller-maître à la Cour des Comptes
21 rue Bouquet
CS 11110
76174 ROUEN cedex

Nos réf. : n° 2020-02-19-026 – Envoi en RAR n°1A 160 256 4187 6
Vos réf. : VCh – DGR-20-83

Objet : Observations de la Communauté de Communes suite au rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la Communauté des Pays de L'Aigle – 2014 - 2018

Monsieur le Conseiller Maître,

Par courrier en date du 30 janvier 2020, reçu le 31 janvier, vous nous transmettiez le rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et de la Marche devenue, au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle.

Vous trouverez ci-dessous les observations que je souhaite porter à la connaissance de la Chambre sur chacune des thématiques du rapport.

L'organisation et le fonctionnement interne :

Lorsqu'il est indiqué que « *la structuration de son organisation interne ainsi que la maîtrise de sa masse salariale ont marqué le pas et le retard pris demande à être comblé* », je tiens à préciser que la Communauté de Communes a priorisé la restructuration de tous ses services et surtout la réaffectation de tous les agents transférés des communes, en tenant compte de leurs qualifications et de leurs souhaits. Si la masse salariale a crû de manière importante sur la période du contrôle, c'est en grande partie le fait de ces transferts et non d'une dérive dans les recrutements à périmètre constant.

Seules ont été dotées en personnel, les fonctions supports de la collectivité (finances, ressources humaines, informatique, services techniques), qu'il a fallu renforcer pour s'adapter à la nouvelle taille de l'EPCI. Si le travail sur l'organisation interne et en particulier la mise en place de certaines procédures doit être encore renforcé, la maîtrise de la masse salariale a constitué une ligne de force des dernières années, au risque parfois de sous-doter certains services. Je rappelle que certains transferts de compétences de l'Etat, comme l'instruction des permis de construire ont conduit à recruter des personnels (2 ETP), sans compensation financière. De même, la liste des nouvelles obligations réglementaires pesant sur notre EPCI est longue et nécessite le recrutement d'agents compétents pour les mettre en place et les faire vivre.

PÔLE ADMINISTRATIF
✉ 5 Place du Parc – 61300 L'AIGLE
☎ 02 33 84 50 40
✉ accueil.cdc@pays delaigle.fr
www.pays delaigle.com

1



Enfin, concernant l'organigramme des services, l'EPCI précise que celui-ci a été formalisé et entériné par les membres du comité technique le 10 octobre 2019.

La gestion des ressources humaines :

Au sujet du schéma de mutualisation, je tiens à rappeler que tous les transferts de compétences, se sont accompagnés des transferts de personnel ou de mises à disposition. Par ailleurs, l'ensemble des fonctions support de la Communauté de Communes (Finances, Ressources Humaines, Juridique, Informatique, Communication, Moyens généraux) sont mutualisées avec le CIAS et l'Office de Tourisme.

Conformément à la loi Notre, l'EPCI formalisera, après le renouvellement du mandat des conseillers communautaires, un schéma de mutualisation entérinant la situation actuelle et envisagera d'élargir la mutualisation à d'autres fonctions, comme la commande publique.

Sur les mises en conformité :

- Je vous informe que le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été mis en place dans la collectivité au 01/01/2020.
- Au sujet du temps de travail, je précise que seuls 9 agents de la filière administrative ne réalisent pas 1 607 heures de travail effectif sur l'année. Aucun recrutement nouveau n'est effectué sur cette base. Une démarche de fond sur l'harmonisation du temps de travail sera menée dans les prochains mois au sein du comité technique.
- Concernant les entretiens annuels, la démarche a été relancée en 2019 et chaque agent concerné bénéficiera d'un entretien professionnel au cours de l'année 2020.

La commande publique :

Je vous confirme qu'un poste de responsable de la commande publique a été créé mais que les démarches de recrutement sont restées infructueuses à ce jour. Toutefois un guide de procédures est en cours de rédaction et sera soumis à la prochaine Assemblée Délibérante.

L'information financière et la fiabilité des comptes :

Si le rapport d'orientation budgétaire n'est pas transmis formellement aux communes, tous les maires disposent d'un document fourni lors du conseil communautaire, reprenant l'intégralité des éléments ayant servi de base aux débats (contexte institutionnel et économique, faits marquants, situation financière, analyse des résultats N-1, endettement, principales opérations d'investissement, hypothèses de recettes et de dépenses, capacité d'autofinancement prévisionnelle).

Ce rapport est ensuite publié sur le site Internet de la collectivité.

Concernant la concordance de l'inventaire des biens entre la collectivité et la comptable publique, les écarts observés lors du contrôle, relèvent de problèmes ponctuels liés aux transferts de compétences, et à la migration du logiciel en 2017. Cet écart ne représente que 0.32% du poids de l'actif, a été identifié et fera l'objet d'une écriture de régularisation en 2020. De même, concernant le budget « Parc d'Activités »,

il nous semble que les liens financiers soient clairs et sincères et que les points d'amélioration portent exclusivement sur quelques imputations comptables, qui seront bien sûr modifiées.

Vous évoquez enfin, la concession publique d'aménagement avec la SHEMA et deux incertitudes concernant le rachat d'actif et l'équilibre financier de fin de concession.

- Afin de sécuriser la sortie du dispositif et clarifier les engagements de la collectivité, un avenant au contrat de concession a été approuvé par l'Assemblée Délibérante en décembre 2019 précisant les modalités du rachat des actifs. Celui-ci, en particulier du bâtiment IMV initialement prévu en 2024, a été reporté au 31 décembre 2030 pour le faire coïncider avec la fin de la concession.
- Le solde négatif au 31/12/2017 mentionné dans le rapport, ne tient pas compte, en effet, des emprunts. Après réintroduction des emprunts le solde de trésorerie effectif est positif à hauteur de 281 953€.
- Concernant le provisionnement d'un éventuel déficit, la collectivité a adopté, dès le début de l'opération, une approche prudente, en versant régulièrement des participations, fixées au contrat (1 280 000€, dont 1 000 000€ ont déjà été versés au 31/12/2018, le solde devant être versé à raison de 100 000€/an jusqu'en 2022). Ces participations permettront de couvrir un éventuel déficit de fin d'opération, et de lisser dans le temps une telle charge. Quoi qu'il en soit, si le rythme de commercialisation des terrains devait être moins soutenu que prévu, la SHEMA, en accord avec la Collectivité, ne réalisera pas l'ensemble des travaux de viabilisation de la 2ème phase ce qui diminuera de manière significative le coût de reprise du stock foncier invendu en fin de concession. Le dernier bilan financier, figurant au CRAC 2018 approuvé par l'Assemblée Délibérante intègre d'ores et déjà des hypothèses de commercialisation prudentes. Le bilan reste positif.

La situation financière – La dette

Vous évoquez la recherche d'une optimisation de la gestion de la dette. J'ai conscience que la collectivité doit optimiser le nombre d'emprunts et la structure de sa dette (rationalisation du portefeuille de dettes héritées de la fusion et des transferts de compétences). Cependant, nous disposons d'objectifs d'endettement clairs, explicitement tracés dans les débats d'orientations budgétaires successifs, qui ont d'ailleurs permis de réduire significativement le ratio de désendettement.

A ce titre, je souhaite rappeler que la collectivité s'est désendettée en vision relative, entre 2015 et 2018. Certes, en valeur absolue, le capital restant dû est en augmentation (sous l'effet des transferts de compétences et surtout de la fusion) mais le ratio de désendettement est en diminution constante, passant de 8 ans en 2015 à 3,9 en 2018, comme vous le relevez dans votre rapport. Par ailleurs, les emprunts transférés des communes ont généralement été accompagnés des recettes correspondantes permettant d'honorer les annuités.

Concernant l'emprunt à taux variable sur le budget PSLA, il permet à la collectivité de réaliser de réelles économies et d'améliorer le coût de la dette en profitant du contexte actuel de taux bas. Cet emprunt, comme tous les emprunts, fait l'objet d'audits auprès de notre partenaire financier. Le dernier a été effectué en date du 30 juin 2019 et n'a émis aucune observation pour cet emprunt.

La situation financière - Conclusion et perspectives

Je tiens à rappeler que l'EPCI dispose d'outils de prévision budgétaire et financière pluriannuelle, qui lui ont permis d'élaborer sa stratégie financière (endettement, prévision d'investissement, pilotage de la masse salariale) depuis 2016. La stratégie de reconstitution de la CAF depuis cette date en est la preuve.

La fusion a ralenti le rythme de mise à jour de cette vision pluriannuelle, l'ensemble des équilibres ayant été modifiés. Cependant dès 2017 un plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur trois ans (jusqu'à la fin du mandat) avait été établi. L'EPCI est actuellement en train de remettre à jour sa prospective globale.

Depuis le point bas de 2016, la collectivité mène une stratégie difficile mais payante de restauration de sa capacité d'autofinancement et les orientations présentées lors de tous les débats d'orientation budgétaire depuis plus de 10 ans ont été constants et fermes :

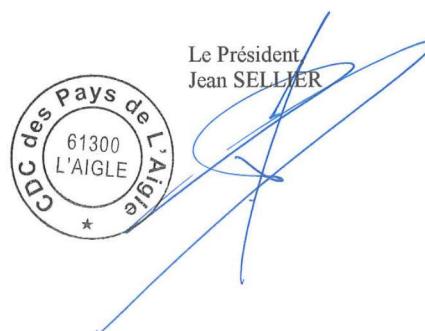
- Maîtrise des effectifs
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Développement d'investissements cohérents, programmés au sein d'un Plan Pluriannuel d'Investissement et aux financements sécurisés (subventions, emprunts)
- Réduction du niveau d'endettement, qui permet en effet de réduire le poids du remboursement en capital

J'ai toujours émis les mêmes remarques lors des DOB pour expliquer les contraintes financières et la difficulté à maintenir une capacité d'autofinancement à la hauteur de nos besoins :

- L'absence de revalorisation des compensations versées par les communes bien que les demandes des communes aient largement augmentées et que les salaires aient aussi évolué dans le cadre légal (avancements, revalorisation...)
- Le très faible levier fiscal
- La baisse massive des dotations de l'Etat, de l'ordre d'un million d'euros chaque année pour notre EPCI

Dans ce contexte, j'ai proposé à plusieurs reprises un pacte financier et fiscal. Celui-ci, sans être explicitement formalisé, émerge à travers une répartition du FPIC plus favorable à l'EPCI depuis deux ans et le financement du futur complexe culturel. Ces avancées annoncent un mouvement positif et encourageant.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Conseiller-Maître, l'assurance de ma considération distinguée.



4